



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

TAXI – CHANGEMENT DE TITULAIRE

Cette procédure doit être effectuée exclusivement sur le site ants.gouv.fr. La démarche ne peut pas être réalisée chez un professionnel ou un service détenteur d'une habilitation pour le système d'immatriculation des véhicules.

Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Poser une question ou faire une autre demande ».

La sous-catégorie sera : « Je n'arrive pas à obtenir ma carte grise à mon nom ».

Préciser votre demande en indiquant que vous souhaitez faire apparaître **la mention « Taxi »** sur le certificat d'immatriculation, et renseignez votre n° d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires.

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants :

- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- La cession entre le vendeur et l'acheteur ;
- La carte grise recto/verso ;
- Une pièce d'identité valide recto/verso. Si il y a plusieurs titulaires : une pièce d'identité pour chaque (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
- Le permis de conduire ;
- L'attestation d'assurance du véhicule ;
- Un extrait K-bis ou une preuve de l'activité de taxi (carte professionnelle) ;
- L'arrêté municipal ou l'arrêté préfectoral attribuant l'autorisation de stationnement (carte blanche) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;
- Une preuve du contrôle technique de moins de 6 mois (sauf pour les véhicules de moins de 4 ans ainsi que pour les motos, tracteurs, remorques...) ;
- De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).

La mention « Taxi » apparaîtra sur le champ Z.1 du certificat d'immatriculation.